

Article 1 : Organisation

La Foulée Muroise est l'association organisatrice de la manifestation sportive dénommée « RUN IN 2 MURE ». Elle se déroule le **14 septembre 2025** dans les communes de Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et Genas.

Article 2 : L'épreuve

Run in 2 Mure est composée :

- Course sur route de 10 km chronométrée ouverte aux catégories à partir de cadets U18 (année de naissance 2009 - (il faut avoir 16 ans impérativement le jour de la course)).
- Marche de 8,5 km (sans chronomètre), non classante.
- Course enfants 1 km (sans chronomètre) : ouverte aux enfants nés en 2016, 2017 et 2018, non classante.
- Course enfants 1,8 km (sans chronomètre) : ouverte aux enfants nés en 2014 et 2015 non classante.

Les parcours ont été mesurés par l'organisation et sont consultables sur <http://www.ri2m.com>.

Article 3 : Inscription

Le coût de l'inscription est fixé comme suit :

- Course sur route 10 kms : 15€
- Course enfants : 3€ (nés en 2016, 2015, 2014)
- Marche 8,5 kms : 5€ à partir de 16 ans inclus (nés en 2009),
à discrétion en dessous de 16 ans.

Les inscriptions :

- **10 km** se feront **uniquement** sur le site internet <http://www.ri2m.com>*, inscriptions limitées à 499 coureurs. Il n'y aura pas d'inscription sur place.
- **Marche** pourront se faire sur le site internet <http://www.ri2m.com> * ou la veille de la manifestation sportive (pendant la plage horaire ouverte pour la remise des dossards des courses principales) et le jour J avant 9h00. Le certificat médical n'est pas nécessaire.
- **Courses enfants** pourront se faire sur le site internet <http://www.ri2m.com>* ou la veille du jour de la course de 14h30 à 18h. Elles seront limitées à 150 dossards sur les deux courses enfants. Celles-ci seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Le certificat médical n'est pas nécessaire pour les courses enfants de 1 et 1,8 km.

*A noter que cette inscription comporte des frais supplémentaires obligatoires de 1 euro crédités au gestionnaire de la plateforme d'inscription (non perçus par l'organisateur La Foulée Muroise).

Les inscriptions seront closes dès que les quotas auront été atteints et/ou au plus tard le 12 septembre 2024 à minuit.

Pour l'inscription des coureurs Handisports, se reporter aussi à l'article 5 de ce règlement.

Article 4 Conditions d'inscription - santé des participants

4.1. Pour les personnes majeures :

leur participation sur le 10kms est soumise à la présentation **obligatoire** à l'organisateur lors de l'inscription en ligne soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » **délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)).

La personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme <https://pps.athle.fr/> dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. (valide après le 15/06/2025)

4.2. Pour les personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation sur le 10 kms est soumise à la présentation **obligatoire** à l'organisateur lors de l'inscription en ligne soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

ET autorisation parentale au moment de l'inscription.

Les questionnaires pour les mineurs ainsi que l'autorisation parentale seront fournis en version digitale sur la plateforme d'inscription, jusqu'à la clôture le 12 septembre 2024 minuit.

Aucune version papier ne sera acceptée sur place au moment de la remise des dossards. Seul un dossier d'inscription complet permettra l'accueil des participants.

4.3. Autres situations

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Le club organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

Article 5 : Handisport (participation des athlètes en situation de handicap).

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en individuel ou en équipe, debout ou en fauteuil roulant et matériel assimilé dans les catégories mentionnées dans les deux tableaux ci-dessous :

	Pratique debout (type d'handicaps autorisés : visuels, auditifs, orthopédiques)	
	Seul	Equipe de 1 à 3 pers max
10 kms	16 ans le jour de la course (né avant 14 Septembre 2009)	Athlète et équipiers 16 ans le jour de la course (né avant 14 septembre 2009)

	Pratique en fauteuil ou autre matériel roulant** (types d'handicaps autorisés : handicaps cérébraux, neurologiques, tétraplégiques)		
	Fauteuil roulant	Joëlette ou autre matériel tracté	Hippocampe ou autre matériel poussé
	Seul	Equipe 4 à 10 pers maxi	Equipe 1 à 3 pers maxi
10 kms	16 ans le jour de la course (né avant 14 Septembre 2009)	Equipiers ayant 16 ans le jour de la course (nés avant 14 Septembre 2009).	Equipiers ayant 16 ans le jour de la course (nés avant 14 Septembre 2009).

Conformément à la réglementation de la fédération française handisport, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Le port du casque et des gants est obligatoire pour les participants en fauteuil et autre matériel roulant.

L'athlète debout et son guide sont indissociables. Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel. L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.

Pour les équipes, l'inscription à l'épreuve et la présentation du PPS ou licence conformes sont obligatoires pour chacun des participants (le coureur handisport et chaque membre de son équipe). Toutefois :

- Une seule inscription par équipe est requise, au tarif du parcours en vigueur pour un individuel

- Le classement final est un classement par équipe (les accompagnateurs membres de l'équipe n'apparaîtront pas dans le classement individuel)
- Chaque participant qui s'inscrit dans une équipe handisport s'engage à accompagner son capitaine (la personne en situation de handicap) du départ jusqu'à l'arrivée de la course. Il est formellement interdit de quitter une équipe handisport en cours de course qui pourrait mettre en difficulté le reste des participants d'une équipe handisport.

Pour faciliter la gestion de ces inscriptions, offrir le meilleur accueil sur l'événement et assurer la sécurité, l'organisation de la course invite le coureur handisport (et ses accompagnateurs) à consulter et suivre les modalités spécifiques d'inscription publiées sur le site <http://www.ri2m.com>.

Chaque coureur handisport a l'obligation de se faire connaître en mentionnant sa catégorie d'handisport parmi celles susmentionnées... en envoyant avant le jour de la course un mail avec ses coordonnées de contact sur le site <http://www.ri2m.com>.

Un départ « handisport » spécifique sera organisé selon les catégories et adapté au nombre de participants.

Une zone de parking proche de l'accueil est réservée aux coureurs handisports.

Article 6 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard doit être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

L'émargement au retrait du dossard par le responsable légal de l'enfant vaut acceptation du règlement.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, qui s'engagent à les récupérer à l'issue de la course.

Sur le parcours marche, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Article 7 : Chronométrage et résultats applicable seulement pour le 10km

Le chronométrage sera effectué par un chronométrateur utilisant un système de chronométrage électronique. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le classement à l'arrivée sera effectué selon le temps officiel, c'est-à-dire selon le temps qui s'est écoulé entre le « Top départ » et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants il reste toujours un pourcentage infime de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 8 : Horaire départ & Temps de course

Le départ de la course de 10 kms est fixé à **9h00** heures, Chemin du Bois Rond, au-dessus du complexe sportif de Saint Bonnet de Mure.

Le départ de la course enfants 1Km sera donné à 10h30, et celui de 1,8km à 10h45 ; Chemin du Bois Rond, au-dessus du complexe sportif de Saint Bonnet de Mure.

Pour le confort des coureurs adultes sur le tout début du parcours, et en fonction des contraintes sanitaires en vigueur le jour de la course, des SAS seront aménagés et plusieurs départs pourront être échelonnés en léger différé.

La séquence de départ est la suivante :

- 9h00 : Handisports de type Fauteuil roulant 10 kms
- 9h05 en léger différé : 10 Kms,
- Le départ des coureurs handisports autres que ceux en fauteuil roulant sera organisé spécifiquement selon le nombre de participants dans chacune des différentes catégories.

Les coureurs sont invités à respecter strictement ces SAS, dans le cas contraire ils pourraient être disqualifiés.

Le temps maximum imparti aux coureurs afin de terminer l'épreuve est 1h45 pour le 10Kms et de 2h45 pour la marche. Passé ce délai, la sécurité des parcours ne sera plus assurée aussi les coureurs seront mis hors course. Ils en seront informés par les organisateurs présents.

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard à l'arrivée.

Pour la marche, le départ est à partir de 8h30 de la Halle des sports 1 de Saint Bonnet de Mure.

Article 9 : L'arrivée

L'arrivée est jugée Chemin du Bois Rond de Saint Bonnet de Mure (même endroit que le départ).

Article 10 : Ravitaillements

Les points de ravitaillements liquide et solide sont installés tout au long du parcours et respecteront les exigences du guide de recommandations sanitaires édité par la FFA (1 poste de ravitaillement tous les 5 km).

Pour la marche, un ravitaillement sera prévu à mi-parcours. Il est souhaitable d'amener avec soi un éco-cup.

Article 11 : Circulation sur le parcours

Pour la sécurité de tous, tout accompagnateur, et notamment en bicyclette, est interdit sur toutes les courses. Les chiens même en laisse sont interdits. Le club organisateur se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

Article 12 : Sécurité (assistance médicale)

Une assistance médicale est assurée par une association de secours agréée. Ils sont présents sur le parcours et à l'arrivée. Les membres des équipes de l'assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d'inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

Article 13 : Récompenses seulement pour la course chronométrée 10km et courses enfants

La remise des prix de l'épreuve aura lieu consécutivement sur le site de la course. Les récompenses seront attribuées selon les principes suivants :

- 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes au scratch.
- Pour le 10 kms : le premier de chaque catégorie Hommes et Femmes sans cumul avec le classement au Scratch.
Les catégories seront définies selon le classement des catégories FFA au jour de la course .

Classement Handisport

- Le premier de chaque catégorie Handisport définie à l'article 4 sur chacun des parcours (Remarque : pas de récompense cependant selon la catégorie d'âge, le genre ou le type de Handicap de l'athlète Handisport pour les équipages)

Le « *Challenge Entreprises/Associations* » récompensera les 3 premières entreprises, clubs ou associations ayant totalisé le plus de coureurs et/ou marcheurs (nombre global) ayant franchi la ligne d'arrivée. La mention de l'entreprise / club / association d'appartenance du coureur est obligatoire lors de l'inscription dans le champ prévu à cet effet.

Récompenses 1km et 1,8km : récompense pour les 3 premières filles et les 3 premiers garçons de chaque distance. Tous les enfants recevront une médaille.

Pour la marche, pas de récompense.

Les lots ne seront pas envoyés et devront être retirés le matin même. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un cadeau de bienvenue sera remis aux coureurs au moment du retrait de leur dossard.

Article 14 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés FFA bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommages matériels : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte, bris, casse, ...) subis par les biens personnels des participants sur le site de l'événement, et ce même s'il en a la garde (consigne, parking, vestiaire). Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens quelle qu'en soit la nature. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 : CNIL coordonnées personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 16 : L'acceptation des présentes règles (droit d'image)

Le coureur reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à veiller au respect des dispositions prévues au règlement de la course. De même, par sa seule inscription, il autorise expressément le club organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation au RUN IN 2 MURE, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 17 : Respect de l'environnement

Respectueux de son environnement, La Foulée Muroise s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation par le participant des actions mises en place.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement, elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 18 : Engagement des concurrents

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

L'inscription à la course implique aussi l'acceptation de la dernière version de la « charte du coureur FFA » qui sera publiée sur le site internet de la course <http://www.ri2m.com> quelques jours avant l'évènement .

Article 19 : Annulation et Cas de force majeur

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, impératifs de sécurité, intempéries, cas de force majeure .

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non- respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Aucun des frais engagés ne pourra être remboursé aux participants.